



Nederlands Meetinstituut

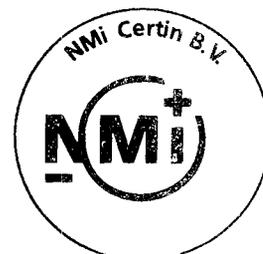
Traduction

Numéro **T2733** révision 3
Projet numéro 603911
Page 1 de 4

- Délivré par NMI Certin B.V.
Hugo de Grootplein 1
3314 EG DORDRECHT
Pays - Bas
- Organisme notifié numéro 0122
- En application La directive 90/384/CEE relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique.
- Délivré à A&D Instruments Ltd.
24 Blacklands Way
Abingdon Business Park
Abingdon, Oxfordshire
OX14 1DY Royaume Unis
- Concernant Un **instrument de pesage électronique à fonctionnement non automatique**
de Classe **I**, à mono échelon.
Constructeur : A&D
Type : HR-EC
- Caractéristiques Max \leq 210 g ou 1050 ct
e \geq 1 mg ou 0.005 ct
e = d ou e = 10d
n \leq 210000 échelons
- Etendue de fonctionnement en température: 15 °C / 25 °C
- Les autres caractéristiques sont décrites dans la description T2733 révision 3.
- Validité 10 novembre 2015
- Description et Documentation L'instrument est décrit dans la description numéro T2733 révision 3 et est documenté dans la documentation numéro T2733-1, que fait partie du certificat d'approbation CE de type.
- Remarques Cette révision remplace les versions précédentes, excepté de sa documentation.

Dordrecht, 24 avril 2006
NMI Certin B.V.

Ing. C. Oosterman
Manager Certification de produit



1 L'information générale de l'instrument de pesage à fonctionnement non automatique.

Toutes les propriétés de cet instrument de pesage à fonctionnement non automatique, qu'elles soient décrites ou non, ne peuvent pas être contraires à la législation.

1.1 Les parties essentielles

L'électronique;
L'ensemble mécanique avec la cellule de pesée.

Mesures de protégée CEM:

- La carte imprimée de ADC est sauvegardée.

1.2 Les caractéristiques essentielles

Nature de la tension l'alimentation: 12 V DC.

1.3 Les formes essentielles

L'instrument de pesage à fonctionnement non-automatique est construit selon le plan:

- "Figure 1, The Type", plan numéro HR 001.

La plaque d'identification est protégée contre l'enlèvement par scellement ou est destructible par arrachement.

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, l'instrument de pesage non automatique doit être protégé d'une façon convenable aux positions indiquées dans le plan:

- "Fig 3.1 Sealing", plan numéro HR 003.1.

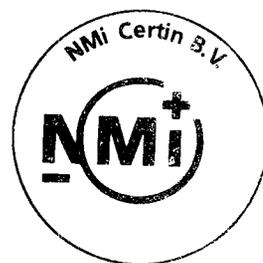
Le composant de protection doit porter d'un ou d'autre :

- Une marque du constructeur stipulée dans un système qualité par un Organisme notifié (Annexe II de la Directive 90/384/CEE), ou
- Une marque officielle d'un Etat membre de la CEE ou un autre membre de l'accord instituant l'Espace Economique européen.

1.4 Les parties conditionnelles

L'instrument de pesage à fonctionnement non automatique peut être muni de dispositifs périphériques qui seraient utilisé pour des applications énumérées dans l'article 1(2) (a) de la directive CEE (90/384/CEE), si le dispositif périphérique est certifié pour le raccordement aux instruments de pesage à fonctionnement non automatiques approuvé CEE par un organisme notifié désigné pour approuver les instruments de pesage non automatiques selon le paragraphe I de l'annexe II de la directive CE sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatiques. L'instrument de pesage à fonctionnement non automatique est muni d'un indicateur de niveau, montré que le dénivellement maximal toléré est dépassé.

Une carte imprimée de filtre d'alimentation (pas approprié quand une batterie des piles est installée).



1.5 Les parties non essentielles

L'instrument de pesage à fonctionnement non automatique peut être accouplé aux dispositifs non essentiels, par exemple mais ni limité à des lecteurs de code à barres, des interrupteurs à pédale, des afficheurs deuxièmes, des tiroirs de caisse, à condition que:

- Les dispositifs non essentiels ne présentent pas les données primaires utilisées pour les buts mentionnés dans l'article 1(2) (a) de la directive CEE (90/384/CEE) à moins que les "observations préliminaires" dans l'annexe 1 de la directive soient satisfaites.
- Les dispositifs non essentiels ne conduisent pas à un instrument, qui a des caractéristiques essentielles autre que les caractéristiques fixées par ce document d'approbation.

Pare-vent autour le récepteur de charge;
Un batterie des piles;
Bloc d'alimentation AC/DC.

2 L'information des dispositifs principaux de l'instrument de pesage à fonctionnement non automatique.

2.1 L'électronique

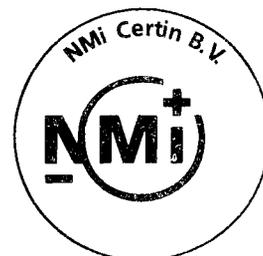
2.1.1 Les parties essentielles

Description	Plan numéro	Rév.	Remarques
Block diagram	HR 005	-	
A to D component list and layout	HR 006	-	
Fig 7 – main board layout and component list	HR 007	-	

2.1.2 Les caractéristiques essentielles

Liste des dispositifs:

- La détermination de la stabilité d'équilibre;
- La mise à zéro semi-automatique et l'équilibrage de la tare soustractif semi-automatique combinée avec un effet de $\leq -\text{Max}$;
- La mise à zéro initiale, avec un maximum de $\leq 20\%$ de Max. Au-dessus de sa portée cet dispositif fonctionnée comme un équilibrage de la tare soustractif semi-automatique;
- Le maintien du zéro (zéro suiveur);
- Le mode de calibration semi-automatique;
- Le contrôle de l'indication;
- Dispositif indicateur à échelon différencié;
- Mode de pourcentage (%);
- Mode de comparaison / point de consigne sélectionnés;
- Dispositif de comptage (pcs).



2.1.3 Les parties conditionnelles

Les dispositifs d'interface se trouvent sur un carte séparées. L'instrument de pesage à fonctionnement non automatique peut être muni d'une ou de plusieurs interfaces de protection suivantes qui ne doivent pas être protégées.

- RS 232C;
- "Current Loop" sérielle.

2.2 L'ensemble mécanique avec la cellule de pesée.

2.2.1 Les parties essentielles

Description	Plan numéro	Rév.	Remarques
Exploded view HR-series	View 2	-	

2.2.2 Les caractéristiques essentielles

Portée maximale de la cellule de pesée:

- Max = 210 g avec e = 1 mg.

3 Les conditions d'approbation

Voir chapitre 1.3 les formes essentielles.

4 Les plombs et marques de vérification

Voir chapitre 1.3 les formes essentielles.

5 La marque CE de conformité et les inscriptions

Les marques, les localisations des marques et les inscriptions sur l'instrument de pesage non automatiques suivent l'exigence de l'article I de l'annexe IV.

